

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 05 07 23 Séance du Jeudi 13 Juillet 2023

BUDGET DECHETS-BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 13
Procuration : 0
Absent : 6

Date de la convocation

Le 22 Juin 2023

Date d'affichage

Le Jeudi 13 Juillet 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Didier DUPRONT, M. Claude NEF

Une erreur matérielle s'est glissée dans le report de l'excédent d'investissement lors de compilation du budget primitif. Le montant d'excédent reporté figurant dans le budget primitif est de 3 504 458.42 € au lieu de 3 504 458.08 €. Un budget supplémentaire est donc réalisé pour corriger cette erreur de report, sans modification globale budget.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction	Montant	Article(Chap) - Fonction -	Montant
		001-Excédent d'investissement reporté	-0.34
		021-Virement de la section de fonctionnement	0.34
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction	Montant	Article(Chap) - Fonction	Montant
023-Virement à la section d'investissement	0.34		
011-Chapitre à caractère général	-0.34		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'approuver le budget supplémentaire du budget annexe déchets comme présenté ci-dessus.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.